

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 30 juin 2023 à 20h00

Convocation : 23 juin 2023.

Présents : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUGU Pierre-Jean procuration à BARBAN Catherine, BIGOT Benoît procuration à BARBOUX Hervé, LE FRÊNE Patrick procuration à LACROIX Eric, LORTHIOS Claudette procuration à AUBERT Lolita, VIGNAUD Jean-Luc procuration à DORLÉANS Thierry

Absents : /

Retard : /

BARBOUX Hervé a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Désignation des candidats à la commission de contrôle des listes électorales
- 2 – Désignation d'un membre du conseil municipal pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) auprès de la Communauté des Communes du Val de Cher-Controis
- 3 – Convention SMIEEOM pour l'apport de pneumatiques au centre de transfert de Choussy
- 4 – Motion AMRF Zéro artificialisation Nette et Village de l'avenir

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**1 - DESIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES**

Délibération n° 2023/39

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil que la délibération 2023/35 prise le 9 juin dernier n'est pas réglementaire car les adjoints au Maire ne peuvent siéger à la commission de contrôle des listes électorales, or Mme AUBERT Lolita, 2nde Adjointe au Maire a été désignée comme suppléante. Il convient donc d'annuler la délibération du 2023/35 et de désigner de nouveau les membres de la commission de contrôle des listes électorales au titre de représentants du Maire.

Pour rappel, cette commission est composée de 3 membres titulaires et leurs suppléants dont

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Maire,

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Préfet,

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral.

Monsieur Le Maire, après appel à candidature, propose :

Membre titulaire : Monsieur METIVIER Fabien

Membre suppléant : Madame RAUNET Nathalie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ANNULE

La délibération 2023/35

DESIGNE

Membre titulaire : Monsieur METIVIER Fabien

Membre suppléant : Madame RAUNET Nathalie

Comme candidats à la commission de contrôle des listes électorales au titre de représentants du Maire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2 - Désignation d'un membre du conseil municipal pour la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté des
Communes du Val de Cher-Controis**

Délibération n° 2023/40

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté des Communes du Val de Cher-Controis.

Monsieur Le Maire, après appel à candidature, propose de désigner Monsieur Le Frêne Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour siéger à ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE

Monsieur Le Frêne Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté des Communes du Val de Cher-Controis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstentions : /

Contres : /

3 - Convention SMIEEOM pour l'apport de pneumatiques au centre de transfert de Choussy

Délibération n° 2023/41

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente la proposition de convention avec le SMIEEOM pour l'apport de pneumatiques par la commune au centre de transfert de Choussy. Il précise qu'il s'agit d'offrir à la commune la possibilité d'évacuer des pneumatiques issus de dépôts sauvages.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SMIEEOM pour l'apport de pneumatiques par la commune au centre de transfert de Choussy.

Abstentions : /

Contres : Fabien Métivier, Jean-Paul Dubreuil

4 - Motion AMRF Zéro artificialisation Nette et Village de l'avenir

Délibération n° 2023/42

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente la proposition de motion de l'AMRF « Zéro artificialisation Nette et Village de l'avenir » estimant que le projet de loi est préjudiciable pour les communes rurales et propose au conseil d'approuver cette motion.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE

la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

DIT

que la présente délibération et la motion seront adressées au député de la Circonscription

Abstentions : /

Contres : /

Commission communication – événementiel

Monsieur Le Maire souligne le très beau succès de l'animation Music'O jardins.

Faire la liste des partenaires de la course cycliste pour établir les courriers de remerciements.

Intervillages Vallières-St Régle-Mosnes-Chargé-Souvigny: Madame Aubert indique qu'une première réunion va se tenir le 7 juillet – l'APE et Fêtes et Loisirs sont partant. Une invitation pour l'organisation d'un Intervillage du côté de Montrichard a été reçue ultérieurement.

Madame Aubert indique :

- qu'il va falloir distribuer les flyers pour le 14 juillet,
- que la fête de la jeunesse se tiendra le 20-07 avec l'inauguration du city-stade,
- la commune va se porter candidate pour Clap41 (projection cinéma)

Commission jeunesse- sociale

Monsieur Le Maire évoque la réorganisation des services sociaux par le Conseil Départemental.

Travaux Mairie

Monsieur Le Maire indique que l'amiante a été trouvée dans la colle des carreaux des marches intermédiaires – un habillage sera fait plutôt qu'un démontage, surcoût de

Commission voirie – route de Pontlevoy

Monsieur Le Maire indique le Maître d'œuvre est choisi, le résultat de l'étude est prévu pour fin octobre et qu'une réunion avec les riverains sera organisée.

Commission urbanisme

Cimetière : diminution des emplacements disponibles, de nouveaux relevages vont être fait.

Aménagement jeux : touche à sa fin.

Monsieur Le Maire

- indique qu'une étude est en cours avec la Communauté de Communes sur les meublés de tourisme. Il sera possible d'en limiter le nombre suivant certains paramètres en raison des problèmes d'hébergement pour les locaux ou travailleurs saisonniers.
- Schéma cyclable de la Communauté de Communes (déplacement dans les communes) : étude en commission urbanisme
- Lotissement terrain M Mme Chidaine : rencontre avec Terre de Loire habitat + lotisseur
- filtration eau : septembre début des travaux pour la filtration, subvention confirmée du Département.
- syndicat eau : attente de renseignements des syndicats. Monsieur Métivier dit qu'il n'y a pas d'avancée depuis la dernière réunion. Monsieur Le Maire propose de fixer une réunion à fin août avec les 2 syndicats.
- fait part des remerciements du clubs des aînés pour la subvention.


Madame Barban demande s'il est possible de célébrer le mariage du 14 juillet en extérieur plutôt qu'à la salle des associations ? Monsieur Le Maire indique que ce n'est pas possible, le déplacement du lieu de célébration à la salle des associations en raison des travaux en mairie a été validé par Le Procureur.

Monsieur Dubreuil fait part d'un article paru sur l'UFC au sujet des agriculteurs.

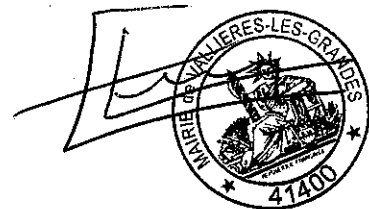
Prochain conseil le 1^{er} septembre

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire
Hervé BARBOUX



Le Maire
Eric LACROIX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----	
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		----	
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	----	
	BRAULT Jean-Luc		----	
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	MARTELLIERE Eric		ROBIN Jacqueline	
	DELORD Marlène		----	
	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
		LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
---		SASSAY	----	
----		SEIBY	PLAT Françoise	
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella	
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)			
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier			
FRESNES	TORSET Philippe			
GY-EN-SOLOGNE	----			
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick			
MEHERS	LIONS Gilles			
MEUSNES	GJBAULT Patrick			
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard	
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie	
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric	

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – COUDES : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – COUFFY : M. EPIAIS Jean-Pierre – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLEUL Franck – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. HÉNAULT Damien – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – SAINT-GEORGES/CHER : M. VAILLANT Dominique – SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – SELLES/CHER : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à Mme OLIVIER Christine – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°5J23-4

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Président rappelle au Conseil que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Président propose au Conseil de déterminer sa composition.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

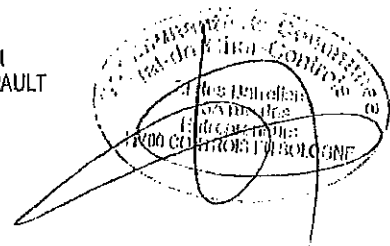
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Fixe le nombre de membres de la CLECT à 33 soit un membre par commune.
- De solliciter les communes membres de de la Communauté de commune Val de Cher-Controis, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 7 juin 2023

Le Président
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230605-5J23-4-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Et de la publication/notification le 12 JUIN 2023



Convention portant sur la reprise des pneumatiques entre le SMIEEOM Val de Cher et les communes adhérentes

La présente convention est établie, entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher représenté par Monsieur Martellière Éric, son Président, domicilié au 22 rue de Gâtines, 41110 Seigy.

N° SIRET : 254 100 837 00023

Code APE : 3811Z

Ci-après dénommé « SMIEEOM Val de Cher »

D'une part,

et la commune de VALLIERES LES GRANDES, représentée par Monsieur LACROIX Ericson maire, domiciliée au Place de la Mairie - 41400 VALLIERES LES GRANDES,

N° SIRET :

Code APE :

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

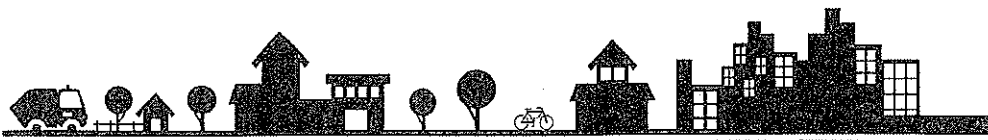
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit selon la délibération n° 11-2020 du Comité Syndical en date du 11 mars 2020, modifiée par délibération n°24-2023 en date du 23 mars 2023.

1 – Objet de la convention

Le Centre de transfert de Choussy situé Route du Bois au Loup à Choussy (41700) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, il fait l'objet d'un statut juridique spécifique régi par des obligations strictes en matière de sécurité, d'accès et de gestion.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'apport de pneumatiques par les communes adhérentes au SMIEEOM Val de Cher sur le Centre de transfert de Choussy.



2- Les modalités d'acceptation

2.1 Les déchets acceptés

Les communes peuvent déposer sur site, les types de pneus suivants :

- Pneus véhicules légers (tourisme, 4x4, camionnette)
- Pneus poids lourds
- Pneus agraires
- Pneus véhicules deux-roues
- Pneus jantés et non jantés
- Pneus souillés (terre, huile, coupés etc.)

2.2 Les conditions de dépôt

Avant tout dépôt sur site, il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès des services techniques, basés à Choussy, au 02 54 32 49 05.

En effet, le déchargement des pneus fait l'objet d'un contrôle effectué, d'un comptage, par les agents techniques du SMIEEOM Val de Cher. Les communes acheminent les pneus sur le site par leurs propres moyens.

Les agents communaux procèdent au déchargement des pneus, à l'emplacement défini par le personnel du SMIEEOM Val de Cher.

2.3 Les conditions de sécurité

Les agents communaux ont l'obligation de porter un gilet de sécurité réfléchissant sur le Centre de Transfert de Choussy, afin que ceux-ci puissent être identifiables et que le risque d'accident soit réduit.

Les agents communaux doivent respecter les obligations suivantes :

- Suivre les instructions du personnel du SMIEEOM Val de Cher
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation
- Ne pas pénétrer dans les garages, entrepôts, bungalow sans autorisation
- Ne pas fumer
- Signer tous les documents liés au dépôt des pneus (Ex : Quantité déposée et type de pneus afin d'avoir un suivi précis des apports).
- Il est interdit de déposer des pneumatiques sans la présence d'un agent du SMIEEOM Val de Cher

2.4 Les conditions de circulation

Le Centre de transfert de Choussy est un site sur lequel le risque de coactivité est important entre les poids lourds et les véhicules légers. La circulation sur le site est soumise au code de la route et la vitesse est limité au pas.

- Les manœuvres se font sous l'entière responsabilité du conducteur
- Le SMIEEOM Val de Cher ou ses délégataires ne sont pas responsables des accidents de circulation qui surviendraient sur site, les règles du code de la route s'applique
- Le stationnement du véhicule utilisé par les agents communaux est autorisé seulement lors du déchargement des pneus
- Les agents communaux sont responsables des dégradations infligées aux équipements du Centre de transfert de Choussy, qu'ils soient conducteurs ou piétons.

3- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

4- Les modalités financières

Le dépôt des pneumatiques est autorisé pour toutes les communes membres du SMIEEOM Val de Cher, après acceptation des règles fixées par cette convention.

Le coût de traitement des pneus diffère selon le type de pneus.

Les pneus repris dans le cadre de cette convention sont :

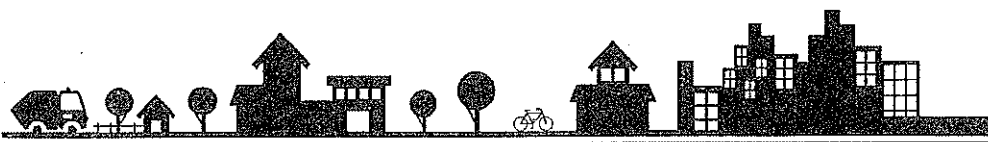
- Provenant de véhicules légers de particuliers, déjantés
- Provenant de véhicules de tourisme, camionnette ou 4x4. Également, les pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant des de motos ou scooters (hors cycles).
- De véhicules légers provenant de professionnels
- De poids lourds, engins de génie civil ou agricole ou issus de l'ensilage (pneus verts)
- Non déjantés
- Contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ou souillés (huile, peinture...)

Les pneus sont facturés au SMIEEOM Val de Cher par la société MEGA PNEUS selon le type de pneus.

Lors du comité syndical du 23 mars 2023, il a été acté par délibération n° 24-2023, que les tarifs seront revus et modifiés si nécessaire, à l'occasion de chaque signature de convention avec le preneur de pneumatiques usagés, convention signée annuellement.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs sont donc les suivants :

CATEGORIES	ETAT					
	Entiers Propres (tarifs H.T.)		Jantés (tarifs H.T.)		Souillés (coupé, terre, huile, autres déchets...) (tarifs H.T.)	
	Unité (1 à 50 pneus)	Tonne (>50 pneus)	Unité (1 à 50 unités)	Tonne (>50 unités)	Unité (1 à 50 pneus)	Tonne (>50 pneus)
Tourismes / Motos	2.20 €	275.85 €	2.20 €	275.85 €	3.10 €	366.00 €
Poids Lourds	16.30 €	275.85 €	19.60 €	340.00 €	19.60 €	366.00 €
Agraires	27.25 €	275.85 €	40.15 €	340.00 €	33.80 €	366.00 €
Génie-Civils	115.85 €	340.00 €	141.50 €	366.00 €	115.85 €	366.00 €
Bandages et chenilles		275.85 €				



Ainsi, pour pouvoir déposer leurs pneumatiques sur le Centre de Transfert de Choussy, les communes devront accepter d'être facturées sur la base du coût de reprise supporté par le SMIEEOM Val de Cher.

La facturation sera trimestrielle.

Article-5 : Responsabilité

Dès la signature de la convention, le SMIEEOM Val de Cher se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel et nuisances pécuniaires pouvant intervenir lors du déchargement des pneumatiques, manœuvres automobiles et autres actions volontaires ou involontaires par les agents communaux.

Les communes disposent des assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article- 6 : Litiges

Pour tout contentieux, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Orléans.

Article- 7 : Vidéosurveillance

Le Centre de transfert de Choussy est doté d'un système de caméras de vidéosurveillance afin de limiter les actes de vols, de vandalismes et d'agressions envers le personnel du SMIEEOM Val de Cher ou ses prestataires.

Ce dispositif vise à garantir la sécurité et la protection des biens du SMIEEOM Val de Cher, du personnel et des personnes, c'est pourquoi, une déclaration en préfecture et auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) conformément à la réglementation en vigueur a été réalisée.

Fait en double exemplaire, A SEIGY, le 15/05/2023

Le Président
MARTELLIERE Eric



SMIEEOM VAL DE CHER
22 rue de Gâtines
41110 SEIGY

Le Maire,
LACROIX Eric,

**Des maires
au service
des maires**

Motion
Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir
Non aux ruralités sous cloche

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les
territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans

débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scenarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

